

Arrêté portant déport de Monsieur Martial Alvarez

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/491/CM portant déport de Monsieur Martial Alvarez.

CONSIDÉRANT

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Qu'à ce titre, considérant qu'il a été désigné pour siéger, en application de la loi, au sein des instances de la SPL Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, de la SPLA-IN, du Grand port maritime de Marseille et de l'établissement public d'aménagement Euro méditerranée, il est attendu que Monsieur Martial Alvarez se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à l'une de ses structures, de participer à une CAO ou à une commission concessions auxquelles l'une de ses structures candidaterait, et de voter sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures ;

- Par ailleurs, qu'il a été désigné pour siéger, indépendamment de toute disposition législative, au sein de l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement, de l'Alliance Ville Emploi, de la Centrale de mobilité Wimoov, de France Active PACA, du Comité d'action Sociale des personnels de la ville de Marseille, du CCAS de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Pôle de Coopération Territoriale Economique (PTCE) CAP zéro gaspillage (Camargues, Alpilles, Provence), de Nos quartiers ont du talent (NQT) - Association, de la Mission Locale Ouest Provence, de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, la Maison de l'Emploi de Marseille et de Initiative Ouest Provence, il est attendu que Monsieur Martial Alvarez s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à ces structures particulières.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 24/491/CM du 23 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

A l'endroit de la SPL Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, de la SPLA-IN, du Grand port maritime de Marseille et de l'établissement public d'aménagement Arrêté portant déport de Monsieur Martial Alvarez, Monsieur Martial Alvarez s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- L'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide à l'une de ses structures ;
- Le vote de sa désignation ou sa rémunération au sein de ses structures.

Monsieur Martial Alvarez ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 3 :

A l'endroit de l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement, de l'Alliance Ville Emploi, de la Centrale de mobilité Wimoov, de France Active Paca, du Comité d'action Sociale des personnels de la ville de Marseille, du CCAS de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Pôle de Coopération Territoriale Economique (PTCE) CAP zéro gaspillage (Camargues, Alpilles, Provence), de Nos quartiers ont du talent (NQT) - Association, de la Mission Locale Ouest Provence, de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, la Maison de l'Emploi de Marseille et de Initiative Ouest Provence, Monsieur Martial Alvarez s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

Article 4 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Gérard Gazay à l'exception de la SPLA-IN et de France ACTIVE PACA qui le seront par Pascal Montecot

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Martial Alvarez qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2024